Melesse
Notre ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LA VOIRIE COMMUNALE A
L'OCCASION DE TRAVAUX DESSERVANT
la rue des Guimondières

2022-367

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoir de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie relative à la « signalisation temporaire »,

Vu la demande d'arrêté municipal du 2 Novembre 2022 présentée par la EUROVIA Bretagne, 2, rue des Fresnais, 35174 Bruz concernant des travaux de réfection de voirie à Melesse,

Considérant que le bon déroulement des travaux de réfection de voirie par l'entreprise EUROVIA Bretagne, à partir le 10 novembre 2022, nécessite la réglementation suivante rue des Guimondières.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le 10 novembre 2022, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- Stationnement interdit sur toute l'emprise travaux
- Circulation interdite au droit du chantier avec déviation (ci-dessous)

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, avant le démarrage des travaux et retirée dès la fin des travaux par EUROVIA Bretagne, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : La surveillance et la responsabilité des travaux seront assurées par EUROVIA Bretagne, qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et le Directeur de EUROVIA Bretagne, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisie d'un recours gracieux dans le même délai.

Melesse
Notre ville

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton ;
- Le Service départemental d'incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;
- Les Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse ;
- Le Réseau de transports Transdev Bretagne (BreizhGo) - Transports scolaires ;
- La Direction régionale des transports Bretagne ;
- Valcobreizh ;
- EUROVIA Bretagne.

Affiché le 08 NOV. 2022
Le Maire,
Claude JAOUEN.

MAIRIE DE MELESSE R.F. Ille-et-Vilaine

Melesse, le 8 novembre 2022
Le Maire,
Claude JAOUEN.

MAIRIE DE MELESSE R.F. Ille-et-Vilaine

Pièce jointe :
Plan de déviation VL par les fontenelles :

Melesse
Notre ville

Plan de déviation VL/PL de la voie communale 103 :

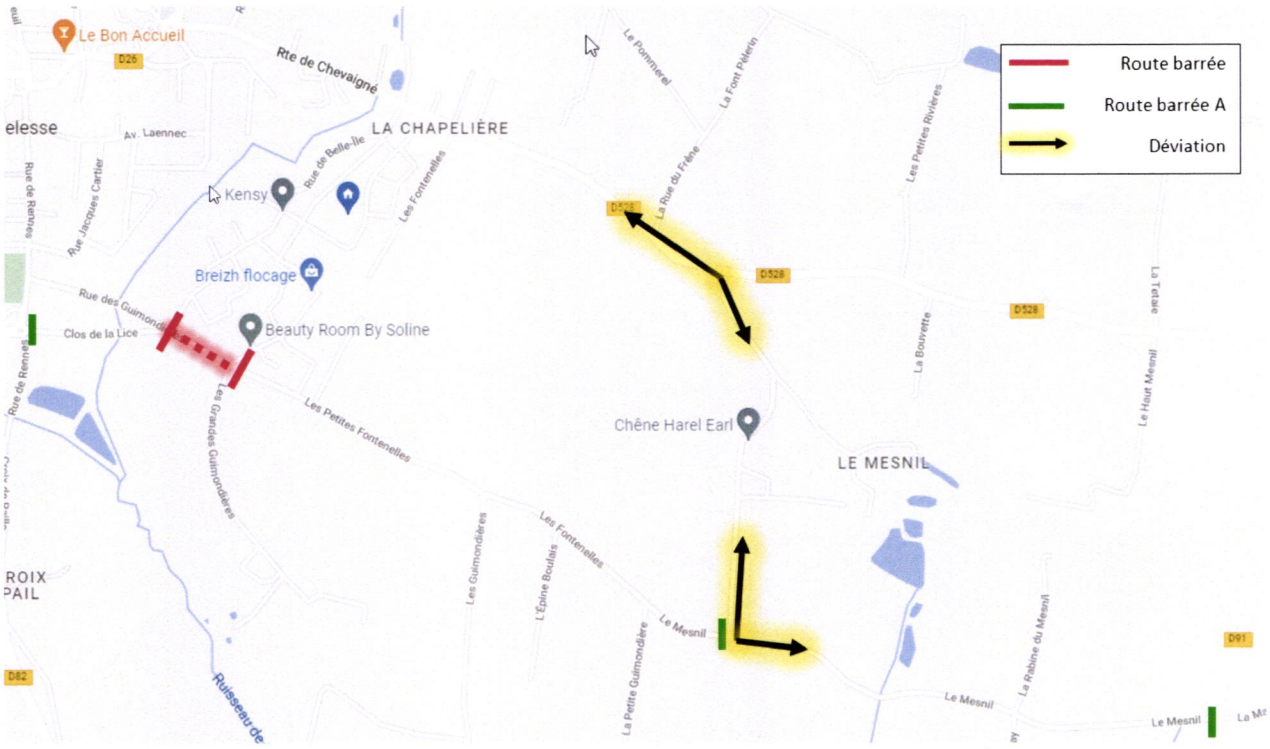

Zone fermée :
Déviation :

Mairie de Melesse
20 Rue de Rennes, B.P. 42219, 35522 Melesse
✆ 02 99 13 26 26 – www.melesse.fr